

**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir tous les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1 :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

- Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assumer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les rentrées d'argent comme les salaires (dotations de l'état et des différents partenaires, loyers....) d'un côté et toutes les dépenses de l'autre (fonctionnement de l'école, salaires des agents, remboursements des intérêts d'emprunts, entretien aménagement et embellissement des biens communaux, déneigement...).

- Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Charges de fonctionnement

Charges à caractère général	:	514 800,00 €
Charges de personnel	:	264 297,00 €
Atténuations de produits	:	16 000,00 €
Autres charges de gestion courante	:	67 250,00 €
Charges financières	:	37 431,00 €
Charges exceptionnelles	:	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	:	139 172,00 €
TOTAL	:	1 048 950 €

Recettes de fonctionnement

Atténuation de charges	:	7 000,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	:	156 700,00 €
Impôts et taxes	:	588 652,00 €
Dotations subventions et participations	:	192 898,00 €
Autres produits de gestion courante	:	100 000,00 €
TOTAL	:	1 048 950 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (école, mairie, centre d'hébergement de la bussode, garages communaux), les achats de matières premières et de fournitures (véhicules, petits matériels, entretien de ces matériels, produits d'entretien, fournitures scolaires, fournitures administratives), les prestations de services effectuées (le déneigement, la cantine, les secours sur pistes, les services de l'ONF), les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, vente de bois, secours sur piste, agence postale communale, services rendus à la Communauté de communes...), aux loyers perçus (centre d'hébergement de la bussode et location d'appartements), aux impôts locaux (taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti), aux dotations versées par l'Etat (dotation générale de fonctionnement et diverses dotations compensatoires), à diverses dotations et



participations (compensation franco-genevoise, attributions compensatoires de la communauté de communes, du département...)

Au final, l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement constitue l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Il s'agit du compte intitulé « *virement à la section d'investissement* ».

II. La section d'investissement

- Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et/ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. A titre de comparaison, pour un budget familial, l'investissement a trait à tout ce qui contribue accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et/ou travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, acquisition de biens mobiliers.....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'étude et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable...), c'est à dire la taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

A cela viennent s'ajouter la capacité d'autofinancement générée par la collectivité et l'excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

- Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 714 780,89 € correspondent à :

346 581,48 € de remboursement de capital d'emprunt : le montant important de ce remboursement se justifie par le remboursement prévu d'un prêt relais contracté en 2016 pour le remboursement du portage foncier à l'établissement public foncier de l'Ain qui a acquis pour la commune 20 hectares de terrain au lieu-dit « La Poste » pour un montant de 270 000 € inclus dans les restes à réaliser de l'exercice précédent.

20 200 € de participation aux travaux du cimetière et la création d'un colombarium

51 000 € de travaux forestier

75 000,00 € de changement des chaufferies du centre d'hébergement de la bussode

97 464,03 € : Déficit d'investissement reporté

51 808,43 € pour finir l'aménagement du city stade, renouveler la borne camping-car de la bontente.



A cela s'ajoute les restes à réaliser de l'exercice précédent :

8 112,27 € de frais pour le cimetière,

64696,16 € correspondant au restant dû à l'EPF de l'Ain

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Affectation du résultat excédentaire de l'année 2018 : 175 608,89 €

Capacité d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) : 139 172 €

Fond de compensation de la TVA : 35 000 € (FCTVA des trois derniers exercices)

Taxe d'aménagement : 5 000 €

Restes à réaliser 2018 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (dotations attribuée par l'Etat pour le city stade) : 20 000 €

Un emprunt de 270 000 € est également inscrit dans les recettes d'investissement pour le remboursement du prêt relai cité plus haut.

III. Ratios

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement reste à un niveau qui correspond à la moyenne haute des exercices antérieurs (hormis 2018 à cause du décalage des ventes de bois).

La capacité de désendettement : elle se situe pour l'exercice 2019 à 7,64 ans, ce ratio reste tout à fait correcte par rapport à la valeur moyenne constatée pour l'endettement des communes.

